

Article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

L'article [R4323-32](#) du Code du travail autorise l'utilisation d'un équipement de travail pour le levage de personnes alors qu'il n'est pas prévu pour cette utilisation lorsqu'il permet d'accéder à un poste de travail ou pour exécuter un travail lorsque l'utilisation d'un équipement spécialement conçu pour le levage des personnes est techniquement impossible ou expose ces personnes à un risque plus important lié à l'environnement de travail.

L'arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes précise les spécifications relatives aux équipements, leurs conditions d'utilisation, ainsi que celles de charges, de visibilité, de déplacement, d'aménagement, de fixation de l'habitacle et d'accès à celui-ci. Une consigne doit venir préciser les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions. Elle doit notamment indiquer le nombre maximal de personnes pouvant se trouver simultanément dans l'habitacle (le poids total de l'habitacle, des personnes et des charges levées et transportées ne devant pas excéder 50 % pour les équipements fixes et 40 % pour les équipements mobiles, de la charge nominale, à portée maximale, dans la configuration utilisée).

Nota : Outre la consigne, une plaque signalétique pourra indiquer le nombre maximal de personnes admissibles dans l'habitacle.

Article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes

Une consigne précise les conditions de mise en oeuvre des dispositions prévues ci-dessus. Cette consigne comporte notamment l'indication du nombre maximal de personnes susceptibles d'être simultanément présentes dans l'habitacle au regard des prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Appareils de levage – grue de chargement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Bases réglementaires de la prévention dans le bâtiment et les travaux publics

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'utilise des engins de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les plaques signalétiques
d'un chariot élévateur
doivent-elles être en
français ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil